

COMMUNE  
DE

**SAINTE ANASTASIE**

**Procès verbal**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
Mercredi 02 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 02 JUILLET 2025 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Anastasie régulièrement convoqué le 25 juin, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Gilles TIXADOR, Maire.

**PRESENTS** : MM TIXADOR – CHABAUD - FABRE – Mme HURLIN – M. HIBSCHELE – Mmes POULLET – BAECKER DE CORO - MM COULON - BECHARD – AUBIN –Mme –MENALDO KEBDANI - MM NEVEU – ALTIER

**ABSENTS EXCUSES** : Mmes FOURES - ARNAUD GIBOULET - SCHMITT – PANAFIEU –MM REBUFFAT - ALTIER

**PROCURATIONS** :  
Mme FOURES à Mme HURLIN  
Mme ARNAUD GIBOULET à Mme DE CORO  
Mme SCHMITT à Mme BAECKER  
Mme PANAFIEU à M. L.CHABAUD  
M. REBUFFAT à MME MENALDO KEBDANI

Soit 18 votants

-----  
Madame MENALDO indique qu'elle enregistre les débats.

Les points suivants ont été examinés au cours de la séance :

1. **Désignation du secrétaire** : Madame Jessica DE CORO a été désignée secrétaire de séance.
2. **Approbation du procès-verbal de la séance du 21 mai 2025** :

Le procès-verbal de la séance du 02 mai 2025 est approuvé à l'unanimité (Mmes PANAFIEU et MENALDO ne prennent pas part au vote en raison de leur absence à la séance)

3. **Répartition des sièges au sein de la CA Nîmes Métropole pour le prochain mandat**

Monsieur le maire explique que les communes membres de la CA Nîmes Métropole ont reçu un courrier de la Préfecture du Gard en date du 28 mars 2025 relatif à la reconstitution des conseils communautaires à l'approche du renouvellement des conseils municipaux et communautaires des élections de mars 2026.

CONSIDERANT qu'un arrêté préfectoral constatera au plus tard le 31 octobre 2025, le nombre et la répartition des sièges composant le prochain conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole,

CONSIDERANT que le nombre et la répartition des sièges composant le futur conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole seront déterminés soit par application des dispositions de droit commun prévues aux II et VI de l'article » L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales susvisé, soit par la conclusion d'un accord local de répartition des sièges entre les communes membres de l'EPCI dans les conditions prévues au I de ce même article,

CONSIDERANT que la possibilité de conclure un tel accord local relève de la seule décision des conseils municipaux des communes membres,

*Porte des Gorges du Gardon - Site classé*

CONSIDERANT que les communes ont jusqu'au 31 août 2025 pour parvenir à un accord local de répartition des sièges au sein de leur établissement public de coopération intercommunale de rattachement,

CONSIDERANT que pour ce faire, l'accord local devra être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de cette même population municipale totale,

CONSIDERANT que selon les règles applicables à la situation de la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole la majorité devra également comprendre le conseil municipal de la commune de Nîmes dont la population est la plus nombreuse et est supérieure au quart de la population totale des communes membres,

CONSIDERANT les différentes hypothèses de fixation du nombre et de la répartition des sièges composant le prochain conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole dans le cadre d'un accord local présentées lors de la Conférence des maires du 18 avril 2025,

CONSIDERANT qu'aucune hypothèse de fixation du nombre et de la répartition des sièges du prochain Conseil communautaire de Nîmes Métropole dans le cadre d'un accord local ne s'est dégagée à ce jour,

CONSIDERANT la répartition des sièges du prochain conseil communautaire de Nîmes Métropole résultant de l'application des règles de droit commun en dehors d'un accord local, comportant 1 siège pour la commune de SAINTE-ANASTASIE sur un total de 105 sièges,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 : De se prononcer en faveur de l'hypothèse de fixation du nombre et de la répartition des sièges du prochain conseil communautaire de Nîmes Métropole résultant de l'application des règles de droit commun en dehors d'un accord local, dans laquelle la commune de SAINTE-ANASTASIE disposerait de 1 siège sur un total de 105.

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

#### **4. Eglise de Russan :**

##### **4.1 Attribution du marché de maîtrise d'œuvre**

Monsieur Alain BECHARD, conseiller municipal, rappelle l'historique des étapes qui ont conduit aujourd'hui le conseil municipal à choisir un maître d'œuvre pour les travaux de restauration de l'église.

Sur le site du REVEIL DU MIDI un avis d'appel public à concurrence a été publié relatif à la consultation lancée pour la maîtrise d'œuvre des travaux de restauration de l'église de Russan, fixant la date de remise des offres au 21 mars 2025,

Trois offres ont été reçues, puis s'en est suivie la période d'analyse des propositions et de négociation avec les 3 candidats ; le cabinet ASLE Conseil qui a assisté la commune, a présenté l'analyse des offres aux adjoints et aux membres de la commission municipale TRAVAUX le mardi 13 mai à 10h30 :

- ECHELLE 1 sis à Uzès, pour un coût HT de 114 000.00 €
- RLA, sis à Lyon, pour un coût HT de 119 500.00 €
- TRABON ARCHITECTE sis à Rodez, pour un coût HT de 96 050.00 €

L'analyse financière place le cabinet ECHELLE 1 en 1<sup>ère</sup> position, tandis que l'analyse technique qui attribuent aux 2 cabinets ECHELLE 1 et RLA respectivement à 69.07 points et 70.00 points. Toutefois après précisions de certains points les membres de la commission municipale des travaux qui s'est réunie le lundi 30 juin 2025, ont placé le cabinet ECHELE 1 en 1<sup>ère</sup> position.

Monsieur CHABAUD demande quel sera le phasage. Et donne lecture de l'intervention de Madame PANAFIEU :

« Je voterai *CONTRE* pour les raisons suivantes :

*D'une part, à ce jour, les questions de fond concernant les questions d'utilisation du bâtiment ne sont pas levées (courrier à la préfecture ? retours ? contacts avec l'évêché ?)*

*D'autre part, le vote engage 120 000 € pour la commune, pour la maîtrise d'ouvrage, sans qu'à ce jour aucun plan de financement même approximatif ni rétro-planning des travaux (phasage complet jusqu'à la fin des travaux) n'a pas été présenté et discuté. Dans le contexte actuel très incertain et fortement dégradé : politiquement, climatiquement et économiquement en Europe et tout particulièrement en France, il y a donc un risque à engager financièrement notre commune sur la remise en état de ce bâtiment rappelons-le classée en zone inondable alors qu'il y a 2 autres « églises » qui permettent le déroulement des messes sur Sainte-Anastasié».*

Monsieur le maire répond que la maîtrise d'œuvre est prévue en 3 phases, le découpage des travaux sera vu avec l'architecte. Concernant le financement, le préfet a donné un avis de principe sur la dérogation d'un taux de subvention qui pourrait aller jusqu'à 100 %.

Monsieur HIBSCHELE rappelle que c'est le maître d'œuvre qui répondra à ces questions.

Monsieur CHABAUD confirme que le maître d'œuvre apportera des réponses, mais toutes ces questions sont pertinentes. D'autant que l'on constate les recettes des communes qui baissent, comme les droits de mutation par exemple.

Monsieur BECHARD rappelle que la DRAC a subventionné l'étude sur les décors, et la mission d'AMO. Elle sera présente sur ces travaux. Une enquête de la fondation du patrimoine a démontré qu'un euro investi dans le patrimoine, rapporterait 21 euros de retombées financières.

Monsieur TIXADOR ajoute que le financement de la Fondation du Patrimoine a été acquis car le dossier était déjà « mature ».

Madame HURLIN ajoute qu'il s'agit d'un dossier un peu spécifique, qui concerne un édifice du patrimoine communal classé, qui mérite qu'on s'y intéresse.

A l'issue de ces échanges, le conseil municipal, par 17 voix POUR et 1 voix CONTRE (Mme PANAFIEU) :

ARTICLE 1 : décide d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour les futurs travaux de restauration de l'église de Russan au cabinet ECHELLE 1 – sis 8 rue Amiral de Brueys - 30 770 UZES, pour un montant hors taxes de 114 000 €.

ARTICLE 2 : autorise le maire ou son représentant à signer le contrat et toutes les pièces s'y rapportant.

#### 4.2 Approbation de la convention avec l'INRAP pour le diagnostic de fouilles archéologiques

Monsieur TIXADOR indique que dans ce genre de dossier, soit la commune prend en charges des fouilles, soit l'INRAP (Institut national de recherches archéologiques préventives) finance et réalise un diagnostic suite à des sondages dans l'édifice.

Vu le Titre II du Livre V du code du patrimoine, tel que modifié par la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et le décret n°2017-925 du 9 mai 2017 relatif aux procédures administratives en matière d'archéologie préventive et aux régimes de propriété des biens archéologiques

Vu l'arrêté du préfet de la région Occitanie du 21 février 2025 prescrivant le présent diagnostic d'archéologie préventive et qui précise, en particulier, la qualification du responsable scientifique de l'opération, notifié à l'aménageur et aux opérateurs potentiels dont l'Inrap le 26 février 2025

Vu l'arrêté du préfet de la région Occitanie du 21 février 2025 attribuant le présent diagnostic d'archéologie préventive à l'Inrap en qualité d'opérateur compétent, notifié à l'Inrap et à l'aménageur le 26 février 2025

CONSIDERANT le projet de restauration de l'église de Russan inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques par arrêté préfectoral de la région Languedoc Roussillon ; l'Inrap, attributaire du diagnostic, doit intervenir préalablement à l'exécution des travaux projetés par l'aménageur pour réaliser l'opération d'archéologie préventive prescrite. Il établit le projet scientifique d'intervention.

Il est précisé que l'aménageur doit être entendu comme la personne qui projette d'exécuter les travaux, conformément à l'article R.523-3 du code du patrimoine.

Madame BAECKER demande quelle serait la suite si les techniciens trouvaient quelque chose d'intéressant au cours des sondages.

Ce à quoi Monsieur TIXADOR répond que le projet risque d'être ralenti en raison des suites probables : cartographie, répertoire, déplacement, etc...

Le conseil municipal décide par 17 voix pour et 1 voix CONTRE (Mme PANAFIEU) :

ARTICLE 1 : D'approuver les termes de la convention à signer avec l'institut national de recherches archéologiques, désigné par arrêté préfectoral susvisé, définissant les modalités d'organisation de réalisation du diagnostic.

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## **5. Conventions avec l'EPTB des Gardons :**

### **5.1 Entretien des berges du Bourdic**

Monsieur CHABAUD indique que l'EPTB va réaliser une 2<sup>ème</sup> campagne d'entretien des berges aux abords du Bourdic. Le conseil municipal doit donner son autorisation car plusieurs parcelles sont communales. Le problème semble provenir du fait que les intervenants coupent les arbres mais n'arrachent pas les racines ; de ces troncs coupés repartent des rémanents qui seront à retirer quelques années plus tard.

A la question de Monsieur COULON qui demande où sont évacués les déchets végétaux, Monsieur HIBSCHELE répond qu'ils sont le plus souvent mis à la disposition des usagers qui le souhaitent.

A l'issue de cette présentation, le conseil municipal :

ARTICLE 1 : d'approuver les termes de la convention proposée par l'établissement public territorial de bassin pour les travaux de gestion de la végétation aux abords du Bourdic sur les terrains appartenant à la commune, listés dans la convention.

ARTICLE 2 : autorise le maire ou son représentant à signer le contrat et toutes les pièces s'y rapportant.

### **5.2 Extension de la zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles**

Madame HURLIN indique qu'une représentante de l'EPTB a contacté la commune afin de solliciter une extension de la zone de droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles sur des parcelles situées :

- dans les méandres du Gardon, qui constituent une zone d'érosion active du Gardon qui, suite aux crues de 2002 et de 2014, s'est déplacé d'environ 200 mètres latéralement créant une très grande zone d'érosion en rive gauche à l'aval du Pont Saint-Nicolas
- entre le pont de Dions et le pont de Russan. Cette zone qui marque l'entrée des gorges, correspond à la zone de confluence du Bourdic avec le Gardon ; zone stratégique en matière d'hydrogéomorphologie et de richesse écologique

A l'issue de cette présentation, le conseil municipal décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 : d'approuver l'extension du périmètre du droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles sur les parcelles du méandre à l'aval du pont St Nicolas et les parcelles entre les ponts de Dions et de Russan, telles que listées dans l'annexe 1 de la présente.

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'extension de la Zone de Préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles, et à transmettre le présent avis à Madame la Présidente du Conseil Départemental du Gard, en vue de modifier par extension cette zone.

## 6. Modification du tableau des effectifs :

Monsieur le maire rappelle les mouvements de personnel qui se sont produits ces derniers mois. Au fur et à mesure des départs en retraite au service technique, des vacataires étaient embauchés. Aujourd'hui, un CDD étant arrivé à son terme, il est proposé de « stagiériser » l'agent qui assurait le remplacement d'un personnel absent depuis plusieurs années, puis admis à faire valoir ses droits à la retraite il y a quelques mois.

A l'issue de cette présentation, le conseil municipal décide à l'unanimité de modifier le tableau des effectifs et de créer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025, un poste d'adjoint technique territorial, ce qui porte à 9 l'effectif des agents techniques territoriaux, sans augmenter le nombre total d'employés municipaux.

## 7. Demandes de subvention au conseil départemental et CANIM pour l'aménagement d'une aire de jeux sportifs à l'espace Paul Maubon

Monsieur le maire rappelle que la CANIM avait attribué une enveloppe de fonds de concours à chaque commune pour la durée du mandat. Sainte-ANASTASIE a consommé la totalité du budget, soit 472 280.00 € mais peut encore bénéficier de cette aide, mais plafonnée à 20% de la dépense. Suite à la création d'un skate par cet du city stade., il est envisagé d'achever l'aménagement de cet espace par la pose de jeux d'enfants, d'une nouvelle table de ping-pong et de tables de pique-nique.

A l'issue de cette présentation, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité de solliciter l'aide du conseil départemental du Gard et de la CA Nîmes Métropole pour l'aménagement d'une aire d'éveil sportif et de rencontre et d'approuver le plan de financement ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Jeux d'enfants	8 427,52 €	Subvention CD (en attente)	
Clôture	1 603,80 €	Fonds de concours à 20%	3 129.42 €
Pose rondins pourtour de l'aire	840,00 €	Autofinancement	12 517.72 €
Gravier aux normes aire de jeux (35 m <sup>3</sup> )	3 121,20 €		
Table ping-pong	1 654,62 €		
<b>Dépenses HT</b>	<b>15 647.14 €</b>	<b>Recettes</b>	<b>15 647.14 €</b>

## 8. Questions diverses

8.1 Assurance : Monsieur le maire explique que les travaux de débroussaillage réalisés par les services municipaux ont entraîné un sinistre sur un véhicule en stationnement ; les dégâts occasionnés relèvent de la responsabilité de la commune. Or, la commune ne souhaite pas augmenter son taux de sinistralité et préfère prendre en charge directement le montant de la réparation.

Madame DE CORO conseille de demander un autre devis pour comparer les prix.

A l'issue de cet exposé, le conseil municipal accepte de prendre en charge le montant de neuf cent soixante-huit euros et cinquante-huit centimes (968.58 €).

8.2 Point sur la taxe de séjour : Madame BAECKER indique que le MOULIN NEUF, LES FIGOURIERES, M. NOUGIER et Mme LLETI sont les gîtes qui accueillent le plus de touristes.

La taxe de séjour sert à financer divers aménagement, patrimoniaux et touristiques, dont les plus récents : table d'orientation, tables de pique-nique et tables de ping-pong, jeux pour enfants, remise en état de la fontaine, vitrail de l'église de Vic.

Monsieur TIXADOR confirme que la commune « joue le jeu » et réinvestit chaque euro dans des aménagements.

### 8.3 Enseignement :

Ecole : Les effectifs de la rentrée sont en légère augmentation cette année. Madame MERCURY a fait valoir ses droits à la retraite et sera remplacée par un jeune enseignant.

Concernant la crèche, après de nombreuses réunions au syndicat Leins Gardonnenque, la présidente et la directrice souhaitent baisser le nombre de berceaux à SAINTE-ANASTASIE, actuellement de 25 (et depuis sa création en 2003) depuis, malgré que cet établissement soit situé en zone « blanche » car la crèche la plus proche dans le périmètre du syndicat, est à SAINT-GENIES.

La raison officielle serait « *l'agencement des locaux n'est pas fonctionnel pour accueillir 25 enfants* ». Or, ce bâtiment offre des possibilités d'aménagements qui permettraient de le rendre plus fonctionnel.

De plus, baisser le nombre de berceaux ne garantit aucunement un équilibre financier : baisser le nombre d'enfants revient à se priver de participations familiales alors qu'il est toujours possible de compléter les effectifs avec des familles hors périmètre de du syndicat de Leins Gardonnenque.

Lors du dernier renouvellement de la DSP, seulement 2 prestataires avaient répondu. Ces dernières années, la société « Bonjour » (ex Présence 30) actuellement gestionnaire, s'est confronté à plusieurs problèmes : crise sanitaire, augmentations des rémunérations, augmentations des charges alimentaires et d'électricité notamment, etc...

Madame HURLIN ajoute que la crèche accueille entre 16 et 18 enfants domiciliés sur SAINTE-ANASTASIE, les autres sont issus d'autres communes. Le problème semblerait également concerner plus spécifiquement le bruit car les locaux sont mal agencés. D'autre part, des villages possèdent maintenant des MAM ; ce type de structure serait très prisé par les familles.

Madame DE CORO s'étonne de cette question du bruit dont on n'a jamais entendu parler. Madame HURLIN indique qu'il y a eu déjà eu des observations. Une étude acoustique a été faite en 2022, mais sans aucun travaux réalisés par le syndicat Leins Gardonnenque.

Monsieur CHABAUD indique que les frais fixes ne baisseront pas et seront divisés par moins d'enfants. Il demande comment pourrait évoluer ce syndicat.

Monsieur TIXADOR confirme ce calcul. Il ajoute que le budget du syndicat est surabondé en investissement et pourrait largement investir dans quelques aménagements acoustiques comme la commune l'a fait pour la cantine.

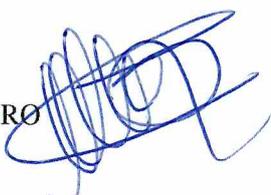
Concernant le syndicat, il a peu de chance de se développer car il propose beaucoup d'animations et/ou activités qui ne sont pas prioritaires et coûtent très cher. De plus, certaines communes sortent ou souhaitent sortir des différents « pôles » car elles n'ont plus les moyens de payer les cotisations. Toutefois, les charges fixes demeurent et sont partagées entre moins de communes. De plus, depuis plusieurs années, la politique de l'Etat tend à diminuer le nombre de ces syndicats. La commune a rejoint le SMLG lors de la dissolution du SIVU des Meyrannes et la « transformation » de la communauté de communes LEINS GARDONNENQUE en syndicat mixte LEINS GARDONNENQUE fin 2017.

Monsieur le maire ajoute qu'il a souhaité que soit inscrit le désaccord de la commune avec ce projet de baisse du nombre de berceaux à la crèche de SAINTE-ANASTASIE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h36

La Secrétaire

Jessica DE CORO



Le Maire,

Gilles TIXADOR

